

Droit constitutionnel 1 : Théorie générale de l'Etat - Histoire constitutionnelle de la France

Leçon 503 : Les applications possibles de la théorie de la séparation des pouvoirs : Etude comparative

Michel Verpeaux

Table des matières



Faire une petite étude parallèle du fonctionnement d'un régime parlementaire et d'un régime présidentiel : points communs/différences ; pouvoir/contre pouvoir ...

En savoir plus : Eléments de réponse

	Régime présidentiel	Régime parlementaire
Points communs	<ul style="list-style-type: none"> Séparation (stricte) des pouvoirs exécutif et législatif. Responsabilité pénale du chef de l'Etat. <p>Ex. Procédure d'<i>impeachment</i> aux EU.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Séparation (souple) des pouvoirs exécutif et législatif. La responsabilité du chef de l'Etat et des ministres. <p>Ex. En France, la Cour de justice de la République pour les ministres sous la Vème République.</p>
Différences	<ul style="list-style-type: none"> Pas de gouvernement : le chef de l'Etat est l'exécutif. Il est bien sûr secondé par des collaborateurs (ex. secrétaires d'Etat aux EU) et une administration présidentielle. Pas de mécanisme de responsabilité politique (ni motion de censure du gouvernement, ni dissolution de la chambre basse). Election du président au suffrage universel direct. 	<ul style="list-style-type: none"> L'existence d'un exécutif bicéphale (un chef de l'Etat et un chef du gouvernement). Le gouvernement est issu de la majorité au Parlement ou à la chambre basse, expression du suffrage universel direct. Responsabilité politique (motion de censure du gouvernement ; et potentiellement mécanisme de dissolution de la chambre basse).